

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01189**

**CURAGE ET TRAVAUX ANNEXES SUR LE  
PRE-BARRAGE DU COUZON - MARCHE SANS PUBLICITE  
NI MISE EN CONCURRENCE CONCLU AVEC  
BORNE TRAVAUX PUBLICS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que les travaux de curage sur le pré-barrage du Couzon portent sur un volume de sédiments supplémentaires à extraire de 5490 m<sup>3</sup>,

CONSIDERANT que ce volume supplémentaire de sédiments évacué va permettre d'améliorer le rôle de décantation du pré-barrage ainsi que de maintenir une bonne qualité de l'eau dans le barrage principal,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires de maçonnerie (rejointement, reconstruction) portant sur la réfection des ouvrages en place doivent être réalisés,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation initiale ayant fait l'objet d'une publicité dans Le Moniteur et dans le journal L'Essor, la société BORNE TRAVAUX PUBLICS est titulaire du marché 2021EP105 de curage et travaux annexes sur le pré-barrage du Couzon,

CONSIDERANT que le marché précité a expressément prévu à l'article 1.3 du CCAP, la possibilité de confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires,

CONSIDERANT qu'il apparait donc pertinent de lui confier la réalisation de ces travaux supplémentaires de curage et de maçonnerie,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec BORNE TRAVAUX PUBLICS sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché de prestation similaire est conclu avec BORNE TRAVAUX PUBLICS, sis 5 place de l'ancienne bascule, 42220 Saint-Julien-Molin-Molette, Siret n° 530 512 177 00011, relatif au Curage et travaux annexes sur le pré-barrage du Couzon.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221114-C20220118910

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution est de 3 semaines incluant la phase de préparation de 1 semaine.  
L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**ARTICLE 3**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant du marché est de 127 870,00 € HT.  
Les prix sont actualisables selon les modalités du CCAP.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget eau potable, section d'investissement, 2014 RDG 9.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU